

**CONSEIL METROPOLITAIN DU
mardi 22 mai 2018**

**NOMBRE D'ELUS METROPOLITAINS
EN EXERCICE : 81**

QUORUM : 41

PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
54	22	5
OBJET DE LA DELIBERATION		
<p>N° 18/05/174</p> <p>DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE CONCESSION DE PLAGE ARTIFICIELLE DE BONNEGRACE COMMUNE DE SIX FOURS LES PLAGES</p>		

Le Conseil Métropolitain de la Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE convoqué le mardi 22 mai 2018, a été assemblé sous la présidence de Monsieur Hubert FALCO.

Secrétaire de Séance : Madame Audrey PASQUALI-CERNY

PRESENTS :

Monsieur Thierry ALBERTINI, Monsieur Claude ASTORE, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christian BARLO, M. Robert BENEVENTI, Madame Martine BERARD, Madame Nicole BERNARDINI, Madame Véronique BERNARDINI, Monsieur Frédéric BOCCALETTI, Monsieur Michel BONNIUS, Monsieur François CARRASSAN, Madame Fabiola CASAGRANDE, M. Robert CAVANNA, Monsieur Amaury CHARRETON, M. Yannick CHENEVARD, Monsieur Anthony CIVETTINI, Monsieur Jacques COUTURE, Monsieur Marc DESGORCES, Madame Annick DUCARRE, M. Hubert FALCO, Monsieur Alain FUMAZ, Madame Amandine FUMEX, Madame Claude GALLI-ARNAUD, M. Jean-Pierre GIRAN, M. Marc GIRAUD, Monsieur Damien GUTTIEREZ, M. Jean-Pierre HASLIN, Mme Christiane HUMMEL, Madame Christiane JAMBOU, Monsieur Laurent JEROME, Monsieur Yves KBAIER, Monsieur Michel LANDOLFINI, Madame Laure LAVALETTE, Madame Danièle LE GAC, Monsieur Emilien LEONI, Madame Béatrice MANZANARES, Madame Edwige MARINO, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Christophe MORENO, M. Ange MUSSO, Monsieur Jérôme NAVARRO, Madame Christine PAGANI-BEZY, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Chantal PORTUESE, Monsieur Guy REBEC, Madame Denise REVERDITO, Madame Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, M. Christian SIMON, Monsieur Yann TAINGUY, Monsieur Léopold TROUILLAS, Monsieur Jérémie VIDAL, M. Gilles VINCENT, Monsieur Jean-Yves WAQUET

REPRESENTES :

Madame Dominique ANDREOTTI représenté(e) par Monsieur Yann TAINGUY, Madame Edith AUDIBERT représenté(e) par M. Jean-Pierre GIRAN, Madame Nathalie BICAIS représenté(e) par Madame Nicole BERNARDINI, Madame Marie-Christine BOUCHEZ représenté(e) par Madame Christiane JAMBOU, Monsieur Jean-Pierre COLIN représenté(e) par Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Monsieur Michel DALMAS représenté(e) par Madame Chantal PORTUESE, Madame Caroline DEPALLENS représenté(e) par Monsieur Laurent JEROME, Monsieur Jean-Guy DI GIORGIO représenté(e) par Monsieur Amaury CHARRETON, Monsieur Jean-Pierre EMERIC représenté(e) par M. Christian SIMON, Madame Florence FEUNTEUN représenté(e) par M. Yannick CHENEVARD, Madame Vanessa GERBY-GEBELLIN représenté(e) par Madame Valérie MONDONE, Madame Marcelle GHERARDI représenté(e) par Monsieur Michel LANDOLFINI, Madame Geneviève LEVY représenté(e) par Madame Martine BERARD, Monsieur Mohamed MAHALI représenté(e) par Monsieur Jérôme NAVARRO, Monsieur Guy MARGUERITE représenté(e) par Madame Fabiola CASAGRANDE, Madame Josette MASSI représenté(e) par M. Robert CAVANNA, M. Jean-Louis MASSON représenté(e) par M. Jean-Pierre HASLIN, Madame Anne-Marie METAL représenté(e) par Madame Véronique BERNARDINI, Madame Anne-Marie RINALDI représenté(e) par Madame Annick DUCARRE, M. Hervé STASSINOS représenté(e) par Madame Valérie RIALLAND, M. Jean-Sébastien VIALATTE représenté(e) par Monsieur Jérémie VIDAL, M. Marc VUILLEMOT représenté(e) par Monsieur Anthony CIVETTINI

ABSENTS :

Madame Béatrice BROTONS, Madame Raphaëlle LEGUEN, Madame Sylvie MAHIEU, Madame Reine PEUGEOT, Madame Karine TROPINI

Séance Publique du 22 mai 2018

N° D' O R D R E : 18/05/174

**OBJET: DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE
CONCESSION DE PLAGE ARTIFICIELLE DE
BONNEGRACE COMMUNE DE SIX FOURS LES
PLAGES**

M. Le Président expose :

Mes chers collègues,

Au 1^{er} janvier 2018, la compétence « autorité concessionnaire de l'Etat pour les plages » est transférée à la Métropole Toulon Provence Méditerranée. L'exercice de cette compétence par l'EPCI implique que ce dernier conduise la procédure et dépose auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) les dossiers de demande de création ou de renouvellement des concessions de plages naturelles ou artificielles. L'Etablissement Public de Coopération Intercommunale se substitue de plein droit à la commune dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création lorsque le dossier n'a pas été déposé à la DDTM ou accordé par le Préfet avant le 1^{er} janvier 2018.

Ainsi la commune de Six Fours les Plages, commune membre de la Métropole, souhaite renouveler la concession de la plage artificielle dénommée : Bonnegrace.

Cette concession a pour objet l'équipement, l'entretien et l'exploitation du Domaine Public Maritime dans le respect de l'article R 2124-16 du code général de la propriété des personnes publiques. Elle définira également des zones d'occupation spécifiques pour accueillir le poste de secours et des lots de plage, entre autres.

La précédente concession accordée le 1^{er} février 1988 à la commune de Six Fours les Plages par arrêté préfectoral a fait l'objet d'une prorogation par avenant N°5 au 31 mars 2019. La procédure, nécessitant entre autre une enquête publique, doit être immédiatement lancée afin qu'elle soit octroyée au plus tard le 31 décembre 2018.

La concession implique l'obligation d'aménager, d'entretenir et de sécuriser la plage, pour pouvoir l'exploiter ou la faire exploiter dans le respect de la réglementation en termes de sécurité et d'environnement.

Son renouvellement sera accordé par l'État et l'exploitant devra :

- exercer une activité ayant un rapport direct avec l'exploitation de la plage,
- permettre l'usage libre et gratuit de la plage, notamment en garantissant un accès libre des piétons à la mer ; 50 % de la longueur du rivage et de la surface à mi-marée d'une plage naturelle doit rester sans installation,
- respecter la période d'exploitation en saison balnéaire, permettre la continuité de service public des bains de mer,
- répondre aux impératifs de préservation des sites, des paysages du littoral, des ressources biologiques et des terrains avoisinants.

Après avoir entendu le rapport du Président,

LE CONSEIL METROPOLITAIN

VU le décret N°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée au 1^{er} janvier 2018,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2124-4, R2124-13 à R2124-38,

VU la Circulaire du 20 janvier 2012 relative à la gestion durable et intégrée du domaine public maritime naturel,

VU l'avis de la commission Environnement, Développement Durable et Assainissement du 14 mai 2018,

CONSIDERANT que la Métropole a établi le dossier en parfaite collaboration avec la commune de Six Fours les Plages,

CONSIDERANT que le dossier respectera dans son intégralité les dispositions réglementaires et législatives,

Et après en avoir délibéré,

D E C I D E

ARTICLE 1

D'APPROUVER l'exposé qui précède.

ARTICLE 2

DE FAIRE valoir le droit de priorité de la Métropole pour le renouvellement de la concession de plage artificielle de Bonnegrace.

ARTICLE 3

DE SOLLICITER de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var le renouvellement de concession de plage artificielle de Bonnegrace pour une durée de 12 ans à partir de la future notification.

ARTICLE 4

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

ARTICLE 5

DE TRANSMETTRE la présente délibération au maire de la commune de Six Fours Les Plages. Elle sera affichée durant deux mois au siège de la Métropole Toulon Provence Méditerranée et publiée au recueil des actes administratifs. Elle sera en outre affichée en mairie de la commune concernée.

Ainsi fait et délibéré les jours, ou mois et ans que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre.

Fait à TOULON, le 22 mai 2018

Hubert FALCO

Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée
Ancien Ministre



- Copie -

POUR : 76

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0